



Acadie et Québec. Propos divers

André Vachon, S.R.C.

Number 45, 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1015567ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1015567ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Vachon, A. (1990). Acadie et Québec. Propos divers. *Les Cahiers des dix*, (45), 15–51. <https://doi.org/10.7202/1015567ar>

Acadie et Québec. Propos divers

ANDRÉ VACHON, S.R.C.

Miscou, 1534-1628

Découverte par Jacques Cartier le 3 juillet 1534¹, l'île de Miscou² fut très rapidement fréquentée par les pêcheurs, puisque, dans sa *Cosmographie*³, achevée le 24 mai 1544, Jean Alfonse de Saintonge⁴ affirme que, sur ses côtes, «y a grande pescherie de molue et de plusieurs aultres poissons beaucoup plus que à la Terre Neufve, et si est ledict poisson bien meilleur que celluy de ladicte Terre Neufve»⁵. Il en était encore de même au siècle suivant: «le lieu est fort propre pour la pesche», écrit Samuel de Champlain en 1632: «A six lieuës delà au Nord-Est, est le ban des Orphelins⁶ où il y a tres bonne pescherie de moluës»⁷.

Les pêcheurs du banc des Orphelins étaient attirés à Miscou par un havre où ils pouvaient aisément abriter leurs navires: «la terre, selon Champlain, [y] est descoupée par plusieurs bras d'eauë qui forment des Isles, & où les vaisseaux

1. H. P. Biggar, ed., *The voyages of Jacques Cartier*, Ottawa, Public Archives of Canada, 1924, 468.

2. Sur Miscou, on peut se reporter à l'article de J.-Médard Léger, «Miscou en 1620», *Cahiers de la Société historique acadienne*, I (1961), 34-38.

3. BN (France), Manuscrits français, 676: «La cosmographie avec l'espère et régime du soleil du Nord». Cet ouvrage a été publié par P.-L.-G. Musset, à Paris, en 1904, dans la collection «Recueil de voyages», no 20; et Biggar, *op. cit.*, 278-303, en a reproduit la partie où Jean Alfonse raconte son voyage au Canada en 1542.

4. Son vrai nom était Jean Fonteneau; il était natif de la Saintonge.

5. Biggar, *op. cit.*, 290.

6. Il porte encore ce nom.

7. H.P. Biggar, ed., *The works of Samuel de Champlain*, 6 vol., Toronto, The Champlain Society, 1922-1935, V, 164.

se mettent, est entre-deux⁸ desdites Isles, qui font un cap à la baye de Chaleu⁹. C'est l'existence de ce havre, ouvert à l'ouest «entre-deux» îles et presque fermé à l'est par un «goulet»¹⁰, qui est à l'origine de l'habitude que l'on avait, sous le Régime français, de parler de Miscou comme d'une seule île, alors que, par ce toponyme, on désignait, en fait, l'île de Lamèque (ou Grande Ile de Miscou) et l'île de Miscou proprement dite (ou Petite Ile de Miscou)¹¹.

* * *

C'est en 1620 que Miscou fit officiellement son entrée dans l'histoire canadienne. Le 8 novembre 1620, en effet, fut établie la Compagnie de Montmorency pour la Nouvelle-France¹² (ou Compagnie de Caen), dont le monopole englobait l'île de Miscou, comme il apparaît par la commission de Henry de Lévy, duc de Ventadour, à Champlain, du 15 février 1625¹³. En vertu de la charte du 8 novembre 1620, Miscou était placée dans la zone d'influence de la vallée du Saint-Laurent, plutôt que dans celle de l'Acadie, avec laquelle, du reste, l'île n'eut, de 1620 à 1628, aucun rapport, sauf du point de vue religieux.

Dans ce lieu «desgarny de bois» où il n'y avait «que des bruières, herbes, & pois sauvages»¹⁴, un lieutenant de Guillaume et Émery de Caen, Raymond de La Ralde, eut très tôt, peut-être dès 1621¹⁵, une première «habitation», car l'on fai-

8. Il faut lire: «se mettent ès entre-deux», c'est-à-dire: dans l'entre-deux.

9. Champlain (Biggar), V, 163.

10. Le «goulet» de Miscou. — Nicolas Denys a aussi décrit ce havre, dans sa *Description géographique et historique des costes de l'Amérique septentrionale...*, 2 vol., Paris, Chez Claude Barbin, 1672, I, 188-191.

11. *Ibid.*, 191-194.

12. BN (France), Nouvelles acquisitions françaises, 9 269, 186-189.

13. Champlain (Biggar), V, 147. — Le monopole, y est-il dit, s'étend, au sud de Gaspé, jusqu'au 48° degré, soit, par conséquent, jusqu'à l'île de Miscou qu'on considérait comme étant sous cette latitude, bien que Champlain l'eût située à «47. degrés 25. minutes» (Champlain (Biggar), V, 163).

14. Champlain (Biggar), V, 163.

15. C'est l'année où sa présence est signalée pour la première fois en Nouvelle-France (Champlain (Biggar), V, 36).

sait dans l'île «une bonne partie de traite avec les habitans du pays», au dire de Champlain: «pour des marchandises ils [les Indiens] donn[aient] en eschange des peaux d'eslan & quelques castors»¹⁶. La présence de La Ralde à Miscou est attestée par Champlain en 1623, 1624 et 1626, années où il y était occupé à la pêche¹⁷; mais, en 1623 déjà, on y faisait aussi la traite, comme en témoignait devant l'Amirauté de France, le 24 mars 1627, Jacob Allard¹⁸, «soldat et bourgeois de Dieppe», «aagé de 28 ans»¹⁹:

a dict avoir fait quatre voyage à l'isle de Michecou et y avoir sesjourné tous les ans pendant la traicte environ quatre mois chacques voyage et scavoir que ladicte isle de Michecou et les terres voisines et adjacentes peuvent rendre et rapporter chaque année quinze cent peaux d'orignac ...

Ce document est le seul qui lève un peu le voile sur la traite qui se faisait à Miscou: on y séjournait environ quatre mois chaque année, et l'on y recueillait bon an mal an quinze cents peaux d'original. Ce dernier point confirme ce qu'en dit Champlain, qu'on y échangeait surtout des peaux «d'eslan»²⁰. On comprend, aussi, qu'on ne passait pas l'hiver à Miscou; c'est une autre confirmation de ce que laisse entendre Champlain, quand il écrit: «Il y a eu d'autrefois des François qui ont hyverné en ce lieu, & ne s'y sont pas bien treuvés pour les froidures trop grandes, comme aussi les neges [neiges]»²¹. Il semble peu douteux, en effet, que le «d'autrefois» qu'emploie ici Champlain nous renvoie à une époque antérieure à 1620.

16. Champlain (Biggar), V, 163s.

17. *Ibid.*, 101, 128, 136, 153s., 193s.

18. Champlain le nomme tantôt Jacques, tantôt Isaac Halard (*op. cit.*, V, 53, par exemple).

19. AN (France), Z¹⁰, liasse 103, no 121.

20. Champlain (Biggar), V, 163.

21. *Ibid.*, 164.

Une fois, des hommes de La Ralde hivernèrent à Miscou. En juin 1626, le lieutenant des de Caen «delibera d'aller [de Québec] à Miscou pour recouvrir²² de certaines debtes que les sauvages luy devoient, & pour voir en quel estat estoient les marchandises qu'il avoit laissées l'année d'auparavant en garde à un sauvage nommé Juan Chou»²³. Comme, en fin de saison, il lui restait des marchandises de traite, La Ralde demanda à quelques Français d'hiverner à Miscou, pour y poursuivre la traite: ils «faillirent tous mourir du mal de terre»²⁴. Il y avait de quoi: l'hiver de 1626-1627 fut «un des plus longs» que Champlain eût vus en Nouvelle-France, «qui fut depuis le 21. de Novembre jusqu'à la fin d'Avril»; à Québec, il y eut «quatre pieds et demy de neiges, & à Miscou huict»²⁵.

Ces hommes avaient certainement passé l'hiver dans l'«habitation» définitive que La Ralde y avait construite, au coût de 6 000 livres, «en trois voyages par lui faits». C'était «un bastiment contenant plusieurs demeures de planches doubles dehors & dedans fortifié de pallisades tout autour».²⁶ Malgré ce confort tout relatif, la vie était dure, à Miscou et dans la région: en 1623, le père Sébastien (dit aussi Bernardin), récollet, mourut de faim, alors qu'il faisait route de Miscou vers la rivière Saint-Jean²⁷.

* * *

Pour les années 1620, on ne peut dissocier le nom de La Ralde de celui de Miscou; on doit même reconnaître en lui le fondateur de ce poste. Dieppois d'origine, associé des de Caen,

22. Recouvrer.

23. Champlain (Biggar), V, 193s.

24. *Ibid.*, 212s. — Le mal de terre, c'était le scorbut.

25. *Loc. cit.*

26. Document du 20 juillet 1631, cité dans Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, II, *Le comptoir (1604-1627)*, Montréal et Paris, Fides, [1966], 311.

27. Chrestien Le Clercq, *Premier établissement de la foy dans la Nouvelle-France...*, 2 vol., Paris, Amable Auroy, 1691, I, 242.

il vint en Nouvelle-France dès 1621²⁸, et il y fit son dernier voyage en 1632 en compagnie d'Émery de Caen²⁹. Il paraît avoir été chargé de donner la chasse aux pêcheurs étrangers (espagnols, basques et flamands) qui fréquentaient le golfe, et en particulier la région de Gaspé et de Miscou³⁰. Mais, dénué de scrupules, il n'hésitait pas à exploiter et même à dépouiller les pêcheurs français, qui s'y rendaient tout à fait légalement. En 1626, le père Joseph Le Caron, récollet, faisait clairement allusion à lui et à ses subordonnés dans le passage suivant: «à Gaspé, à la baie de Chaleur, à l'isle Saint Bonaventure, à l'isle Percée, à Miscou, généralement par toutes ces costes, abusans le sieur de Caen et ses gens en son nom du titre de général et sous prétexte du service du Roy se font bailler chaloupes, prennent les eschafaux et le galé des autres navires par force et violence, qui est une manifeste et très injuste vexation»³¹. Le monopole des de Caen excluait en effet la pêche, qui restait libre à tous les Français³².

Ces injustices, jointes aux tracasseries et aux humiliations que les de Caen et leurs affidés faisaient subir aux récollets de Québec, et au défaut de se conformer aux obligations de leur charte relatives à la religion catholique, amenèrent, en 1626, le Conseil du roi à interdire au calviniste Guillaume de Caen de retourner en Nouvelle-France et à le forcer de nommer, pour l'y remplacer, «un chef catholique selon le gré de Mgr le Viceroy pour conduire les vaisseaux»³³. C'est Raymond de La Ralde qu'on désigna comme chef de la flotte: catholique, il est vrai, mais sur le point d'épouser (vers 1617) la propre sœur de

28. Champlain (Biggar), V, 36.

29. Paul Le Jeune, s.j., «Brève relation du voyage de la Nouvelle-France» (28 août 1632), dans Lucien Campeau, *Monumenta Novae Franciae*, II, *Établissement à Québec (1616-1634)*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1979, 322.

30. Champlain (Biggar), V, 101, 208.

31. [Joseph Le Caron], «Advis au Roy sur les affaires de la Nouvelle France» (1626), dans Campeau, *op. cit.*, 109.

32. Doc. cité à la note 12.

33. Sixte Le Tac, *Histoire chronologique de la Nouvelle-France ou Canada...* (1689), Paris, 1888, 131.

Guillaume de Caen, Marie, elle-même protestante³⁴. La situation ne changea en rien à Québec³⁵, et le jésuite Charles Lalemant écrivait en 1626, que «l'hérétique³⁶ y [avait] autant d'empire que jamais»³⁷.

On sait ce qui arriva l'année suivante. Le Cardinal de Richelieu prit lui-même les affaires en main, et, le 29 avril 1627, il créa la Compagnie de la Nouvelle-France, dite des Cent-Associés, pour le commerce et le peuplement de la colonie³⁸. Les «articles ci-devant accordés à Guillaume de Caen et ses associés» étaient révoqués³⁹ et toute la Nouvelle-France était concédée à la nouvelle compagnie. En fait, la charte des Cent-Associés donna naissance à plusieurs compagnies: celle de Razilly-Condornier reçut l'Acadie en partage⁴⁰; et une autre «compagnie particulière», tout le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Miscou inclusivement; quant à la compagnie générale, elle se réserva le reste du golfe du Saint-Laurent⁴¹. Miscou restait donc dans la zone d'influence de Québec. Or, à peine les premiers navires des Cent-Associés avaient-ils mis à la voile pour la Nouvelle-France, en 1628, que David Kirke s'emparait de Miscou et détruisait la «maison» de Raymond de La Ralde⁴². Jusqu'au traité de Saint-Germain-en-Laye (1632), l'île de Miscou serait officiellement possession anglaise.

* * *

34. Joseph Le Ber, «Documents inédits sur la prise de Québec», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, III (1949-50), 592.

35. Gabriel Sagard, *Histoire du Canada...*, Paris, Chez Claude Sonniau, 1636, 895s.

36. C'est-à-dire: les hérétiques (protestants).

37. Charles Lalemant, s.j., à Jérôme Lalemant, s.j., Québec, 1^{er} août 1626, Campeau, *op. cit.*, 153.

38. *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du roi concernant le Canada*, Québec, E.-R. Fréchette, 1854, 5-11.

39. *Ibid.*, 6.

40. George MacBeath, «Isaac de Razilly», *Dictionnaire biographique du Canada*, I, [Québec], Les Presses de l'Université Laval, [1966], 581.

41. Campeau, *op. cit.*, 355.

42. Champlain (Biggar), V, 280.

Raymond de La Ralde ne revint jamais à Miscou, non plus, vraisemblablement, que Jacob Allard, — les deux seuls Blancs, avec le récollet Sébastien, dont nous sachions qu'ils y ont séjourné dans les années 1620. L'occupation anglaise de 1628 marque-t-elle donc une rupture totale dans la jeune histoire de ce poste? Non point. Un Micmac fait heureusement le pont entre la période de La Ralde et la suivante: Juan Chou, nommé plus haut, à qui La Ralde avait laissé des marchandises pendant l'hiver de 1625-1626⁴³. En 1639, probablement au début de juillet, le navire qui portait à Québec Marie de l'Incarnation et cinq autres religieuses rencontra en effet, près de Tadoussac, «un capitaine nommé Jouënchou». Ce capitaine, écrit la mère Cécile de Sainte-Croix, «est congneu des François et est le père de ce Sauvage qui a esté saluer le roy en France au nom de toute sa nation». Puis, parlant des Indiens de Miscou, l'ursuline ajoute qu'ils «sont un peu mieux polis que ceux de ce peis icy [Québec]». En doutez-vous? Il «nous dit de rechef que, sy nous voulions aller en son païs [Miscou], il ne nous lerroit⁴⁴ manquer de rien. [Et] il nous fit un denombrement de tout ce qu'il y avoit à manger ...»⁴⁵

43. Voir note 23.

44. Laisserait.

45. Mère Cécile de Sainte-Croix, ursuline, à la supérieure des Ursulines de Dieppe, Québec, 2 septembre 1639, Guy-M. Oury, éd., *Marie de l'Incarnation, ursuline (1599-1672). Correspondance*, Solesmes, Abbaye Saint-Pierre, 1971, 954.

Menaces contre Port-Royal et le Cap-Breton, 1621-1623

Le document que je présente ci-après¹ est non seulement inédit, mais il est resté inconnu des historiens, bien que certains inventaires² en fassent mention. Pour le bien situer, il convient de prendre les choses d'un peu loin.

En 1604, Pierre Du Gua de Monts s'était fait concéder le territoire compris entre le 40^e et le 46^e degré de latitude nord, qui englobait dans sa partie supérieure toute l'Acadie et la moitié sud de l'île du Cap-Breton. Or, voici qu'en 1606 Jacques I^{er} d'Angleterre créait deux compagnies, la Virginia Company of London et la Virginia Company of Plymouth, auxquelles il octroyait, sous le nom de Virginie, les terres qui, sur la côte atlantique, couraient du 34^e au 45^e degré. Au nord, cette concession, échue à la compagnie de Plymouth, coïncidait par conséquent avec le domaine revendiqué par la France et occupé par de Monts.

Les prétentions des Anglais de la Virginie sur l'Acadie expliquent les deux expéditions dévastatrices menées par Samuel Argall, en 1613, contre Saint-Sauveur et Port-Royal.

En 1620, l'Angleterre étendit ses visées territoriales: à l'occasion de la réorganisation des compagnies de Londres et de Plymouth, elle concéda au Council of New England les provinces atlantiques actuelles et la Gaspésie jusqu'au 48^e degré.

À cette époque, un Écossais, William Alexander, comte de Stirling, rêvait d'établir une nouvelle Écosse en Amérique. Favori de Jacques I^{er}, dont il avait l'appui enthousiaste, il obtint du Council of New England la concession des territoires situés au nord de la rivière Sainte-Croix. Cette concession fut

1. Document tiré de la Bibliothèque Nationale de France, Département des manuscrits, Nouvelles acquisitions, Collection Margry, vol. 9281, folios 36-37. Reproduit ici d'après une transcription des Archives publiques du Canada.

2. Notamment celui-ci: Centre d'Études acadiennes de l'Université de Moncton, *Inventaire général des sources documentaires sur les Acadiens*, tome I, Moncton, Éditions d'Acadie, [1975], 269. Toutefois, le résumé qu'on en fait est incomplet.

ratifiée le 10 septembre 1621 (vieux style) par le roi et le Scottish Privy Council: la «baronnie» octroyée à Alexander devait «dans tous les temps futurs» s'appeler Nova Scotia.

Dès après, le 8 novembre 1621 (vieux style), à la demande de William Alexander et à même le territoire de la Nova Scotia, Jacques I^{er} concédait à un autre Écossais, Robert Gordon de Lochinvar, la baronnie de Galloway, qui comprenait l'île du Cap-Breton et une bande de terre bornée à l'ouest par la baie des Chaleurs.

Alexander, dès sa charte enregistrée, avait commencé à préparer une expédition; c'est à ce moment-là (novembre 1621) que Pierre Guérard³, de Dieppe, depuis peu à Londres, entra en rapport avec lui et se mit à son service. Guérard devait passer près de deux ans en Angleterre et en Écosse, témoin privilégié des complots qui s'y ourdissaient contre Port-Royal et l'Acadie, d'une part, et contre l'île du Cap-Breton, d'autre part. Quand il eut compris le rôle que voulaient lui faire jouer Alexander d'abord, et Gordon ensuite, Guérard tira sa révérence, rentra à Dieppe et raconta, devant le juge de l'amirauté locale, ce qu'il avait vu et entendu en Grande-Bretagne.

C'est la déposition de Guérard que je publie ici. Elle comporte deux parties: la première a trait au projet d'Alexander contre Port-Royal, la seconde à celui de Gordon contre l'île du Cap-Breton. Sur Alexander, en plus de fournir des précisions intéressantes, elle confirme ce que nous savions par d'autres sources, en particulier sur son expédition de 1622, où il fut contraint de laisser à Terre-Neuve les colons qu'il transportait, et sur le voyage qu'il fit l'année suivante pour reprendre ces mêmes colons et ensuite les conduire à Port-Royal — deuxième objectif qu'il ne put atteindre. Sur Gordon et sur son projet de s'emparer du Cap-Breton, tout est nouveau: aucun historien ne paraît en avoir parlé, non plus que du rôle que

3. Il ne s'agit pas du Pierre Guérard dont parle Marcel Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, II, *Le comptoir, 1604-1627* (Montréal et Paris, Fides, [1966]), 289, 300, 494.

cherchait à jouer l'Espagne dans cette entreprise qui n'eut point de suite⁴ — du moins pas de suite immédiate.

Malgré l'échec d'Alexander en 1622 et 1623 et les délais de Gordon en ces mêmes années, on comprend mieux, grâce à la déposition de Guérard, — et à la condition de la replacer dans son contexte historique, — l'attaque dirigée par William Alexander, fils, contre Port-Royal en 1629, et l'établissement par Sir James Stewart⁵ d'une petite colonie écossaise au port de la Baleine, à l'île du Cap-Breton, la même année.⁶

*Déposition de Pierre Guérard
devant le juge de l'Amirauté de Dieppe (2 septembre 1623)*

Devant Jean Aveline lieutenant de Monseigneur le Duc de Montmorency⁷ pair et amiral de France conseiller du Roy Juge civil et criminel pour Sa Majesté en l'admirauté de France⁸ au siège de Dieppe.^a

Le Sammedy second jour du mois de Septembre mil six cens^b vingt trois Pierre Guerard par foy^c et serment solemnel^d

a - À cause de l'absence de ponctuation, il pourrait y avoir confusion, ici, dans l'attribution des titres: Aveline est lieutenant de Montmorency, conseiller du roi et juge au siège de l'Amirauté de Dieppe. b - En ancien français, on écrivait *mil* (du latin *mille*) au singulier, et *mille* (du latin *milia*) au pluriel; cent prenait la forme du pluriel (*cens*) même s'il était suivi d'un autre chiffre. c - *Foy* (foi) signifiait promesse, serment, parole donnée. L'expression «par foy et serment» est redondante. Elle signifie simplement: ayant fait le serment de... d - On écrivait *solemnel*, *solemnité*, même dans la langue littéraire, à cause de l'origine latine du mot: *solemnis*.

4. On voit par un document du 5 mai 1626 (vieux style) que Gordon s'appretait à partir cette année-là; mais le projet ne se réalisa pas. (Document reproduit dans [David Laing], *Royal letters, charters and tracts relating to the colonization of New Scotland...*, Edinburgh, 1867, I, 35.)

5. Gordon était mort en novembre 1627.

6. On trouvera en bas de page des notes visant à l'établissement du texte et des commentaires ou remarques d'ordre linguistique; et, dans un second bloc, les notes historiques.

7. Henri de Montmorency de Damville, mieux connu sous le nom de Henri II, duc de Montmorency, amiral de France, de Bretagne et de Guyenne; il était depuis le 25 février 1620 vice-roi et lieutenant général de la Nouvelle-France, charge qu'il détint jusqu'au début de 1625.

8. L'amirauté désignait à la fois la charge de l'amiral et la juridiction qu'il exerçait, dans les principaux ports, où, par ses représentants, il s'occupait de la police de la marine et du commerce maritime. Les tribunaux (ou sièges) de l'amirauté entendaient les causes relevant de sa compétence.

a^e dire vérité a dict qu'il y a dix huict mois⁹ quil partist de la ville de Dieppe dans le bateau d'un nommé Henry Dun Anglois de la Rye¹⁰ en Intention de^f passer du lieu de la Rye à Londres où Il prétendoit^g trouver à navig[u]er et voyager en quelque voyage par ce que^h lors de son partementⁱ de Dieppe Il n'y avoit aulcune^j navigation.

Estant en la ville de Londres au mois de Novembre mil six cens vingt ung^k, Ayant entendu que^l l'on desiroit faire quelque embarquement pour l'Amerique Icelluy Guerard s'adressa à un seigneur Anglois nommé M. Guillaume Alexandre⁵ lequel faisoit les embarquemens^m pour l'équipageⁿ de deux navires de sept à huict vingtz^o tonneaux chacun quil pretenoit^p envoyer a la Cadie au lieu nommé le Port Royal avec lequel^q s'estant^r accommodé^s pour aller au voyage a raison de dix escus¹² par mois.

e - L'ancien français employait couramment à là où nous employons *de*. f - Régulièrement utilisé dans la langue classique: avec l'intention de. g - Suivi d'un infinitif, prétendre signifiait *se proposer de*, *compter*: où il comptait trouver... h - Parce que. i - *Partement* (départ) appartient au vieux français; courant au XVI^e siècle, il était vieilli au XVII^e. j - *Le l d'aulcune* indique à quel point encore on était proche du latin (*de aliquunus*); on pourrait multiplier les exemples tirés de ce texte: *advenir* (avenir), de *advenire*; *dict* (dit), de *dicere*; *faict* (fait), de *facere*; etc. k - Au XVII^e siècle, l'usage fluctuait: on écrivait vingt un ou vingt et un, vingt quatre ou vingt et quatre. Quant à la graphie *ung*, voici ce qu'en disait Robert Estienne: «nos anciens ont escript ung avec g en la fin, de peur qu'en esrivant un ne semblast estre le nombre VII.» l - *Entendre que* n'existait pas dans la langue littéraire; on disait, comme aujourd'hui, entendre dire que. m - *Embarquement*: inscription d'un marin au rôle d'équipage. Au XVII^e siècle encore, les noms en *ant* et *ent* perdaient le «t» au pluriel: enfans, commencemens. n - Voir note x. o - *De sept à huict vingtz*, c'est-à-dire de cent quarante à cent soixante (7 x 20 et 8 x 20). Qu'on pense à notre quatre-vingts (4 x 20). p - Se proposait de. voir note g. q - *Lequel*, c'est-à-dire Guillaume Alexandre. r - *S'estant*. Il semble que tout ce paragraphe soit construit autour de trois constatations: étant à Londres..., ayant entendu..., s'estant accommodé... - ce qui laisse la phrase inachevée, comme en suspens. s - S'accommoder avec quelqu'un, c'était s'arranger, s'entendre avec lui.

9. On verra, par le paragraphe suivant, que Guérard était déjà à Londres en novembre 1621, soit vingt-deux mois avant sa déposition.

10. Ville du comté de Sussex, au sud-ouest de l'Angleterre, Rye est située à deux kilomètres de la Manche.

11. Sir William Alexander, comte de Stirling. Voir sa biographie dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, I ([Québec], Les Presses de l'Université Laval, [1966]), 50-54.

12. Un écu (monnaie française) valait trois livres.

Depuis cest^t accord le dict Guerard auroit travaillé dans les deux navires six semaines ou deux mois pendant lesquels Il a frequente et souvent communiqué avec^u le dict Seigneur Guillaume Alexandre Lequel parloit bon françois et luy fit entendre quil avoit pouvoir^v et lettres patentes du Roy d'Angleterre¹³ pour aller faire habitation^w au pays d'Acadie a Port Royal où en effet il envoya un des deux navires équipé^x de quarante cinq ou cinquante hommes huict pieces de canon et d'autres^y armes lequel navire auroit en passant pris ses victuailles^z en l'Isle de Mane¹⁴ en Escosse où le dict Pierre Guerard fut envoyé par ledit Seigneur [36v] Alexandre pour les faire tenir prestes.

Et le dit Guérard^{a*} estant en Escosse ne^{b*} se seroit voulu embarquer pour faire le voyage par ce^{c*} qu'il avoit recogneu^{d*} que le desseing^{e*} du dit Alexandre estoit d'aller prendre le pays de l'Acadie et Port Royal pour empescher les François d'y

t - *Cest* (cet). Le «s» est une survivance du latin: ecce istum. u - La construction est fautive, les deux verbes ayant des régimes différents. Il faudrait: il a fréquenté Alexandre et a communiqué avec lui. v - *Pouvoir*: commission, mandat. w - *Faire habitation* peut signifier deux choses: construire une «habitation» (penser à l'habitation de Port-Royal); ou s'habituer, mot qui, au XVII^e siècle, se disait pour «s'établir dans un pays autre que le sien». De toute manière, il s'agissait certainement de s'établir à Port-Royal. x - *Équipé* d'hommes et de canons. De nos jours, équipé fait penser uniquement au matériel, et équipage ne s'emploie que pour le personnel. Au XVII^e siècle, l'équipage comprenait tout ce qui était nécessaire à la bonne marche du navire, hommes et choses; c'est pourquoi on pouvait dire équipé d'hommes et de canons. y - La phrase est fautive: il eût fallu répéter *de* devant «huict», ou encore supprimer le *d'* avant «autres armes»: équipé de quarante-cinq hommes, huit canons et autres armes. z - *Victuailles* est ici le mot propre. C'est le terme qu'on employait pour désigner les vivres embarqués à bord d'un navire en partance. a* - *Dit*, et non pas *dict*, comme précédemment: la langue évolue, et le nouveau côtoie l'ancien. b* - *Ne se seroit voulu* (sans *pas*: *ne se serait pas*): dans l'ancien français, *ne* exprimait à lui seul la négation, sans l'aide de *pas* ou de *point*; on en trouve encore de nombreux exemples chez les grands auteurs du XVII^e siècle. c* - Parce que. d* - *Recognéu* (reconnu, de *cognoscere*): parce qu'il s'était aperçu que... e* - *Desseing* (dessein): du latin *designare*, ou de l'italien *disegno*, qui signifiait à la fois *dessin* et *dessein*; d'où, peut-être, la coexistence de ces deux graphies, employées indifféremment, en France, jusqu'au XVIII^e siècle. - Par la suite, dans le document, il est souvent écrit *desseing*.

13. Lettres patentes du 10 septembre 1621 (vieux style), reproduites dans [David Laing], *Royal letters, charters and tracts relating to the colonization of New Scotland ..., 1621-1638*, Edinburgh, 1867, II, 3-15; et dans les *Mémoires de la Société Royale du Canada*, 1899, II, 105-121 (avec une traduction anglaise du texte original latin en regard).

14. Man, île anglaise de la mer d'Irlande, en face du golfe de Solway. Elle appartenait alors à l'Écosse, qui l'avait acquise en 1266.

retourner à l'advenir^f et d'en chasser ceux qui y sont pour le Service du Roy.

Demeuré en escosse pour ne faire point^g le voyage pendant son sejour un Seigneur nommé Robert Gourdon¹⁵, chevalier Escossais grandement riche et estimé dans le pays de toute la noblesse luy auroit fait demander s'il vouloit prendre condition de^h luy et le Servir en un beau voyage qu'il vouloit entreprendre Et s'estant iceluy Guérard arrêté avecⁱ le dict chevalier Escossois à la mesme condition et au mesme prix de dix escus¹⁶ par mois le Chevallier ou Seigneur Escossois l'auroit envoyé a la coste de Galles au nord d'Angleterre^j pour travailler à^k deux navires qu'il avoit achetés qui estoient dans le Havre nommé Blenmaris¹⁷ où le dict Guérard auroit esté l'Espace de six semaines^l Et fait^m travailler durant ce temps là auxⁿ deux navires jusques^o à la saison de l'hiver qui ne^p luy auroit permis de travailler plus avant.

Retourné en Escosse au logis de ce seigneur Escossois situé à trente lieues de l'Isle Boing¹⁸ ville Capitale^q du pais, Icelluy^r Guerard auroit^s demeuré avec ce Seigneur Escossois

f^{*} - *Advenir*: voir note j. g^{*} - *Ne faire point*: la négation est très forte (voir note b^{*}). *Point* niait avec plus de force que *pas*. h^{*} - *Prendre condition de*: on disait être ou entrer en condition, chercher condition. *Condition* désignait le service à titre de domestique (au sens large). Prendre condition de quelqu'un, c'était entrer à son service. i^{*} - *S'estant arrêté avec*: ayant conclu une entente avec. On dit, en effet, *arrêter* un marché, ou *conclure* un marché. j^{*} - Il faudrait plutôt: *de l'Angleterre*. k^{*} - *Travailler à*. On dit: travailler à un tableau, c'est-à-dire faire un tableau. Ce n'est pas ici le sens de l'expression. Le à est employé, comme il était courant à l'époque, pour *dans*: «Vivez heureux *au* monde...» (Corneille). Voir plus haut, quatrième paragraphe: «auroit travaillé *dans* les deux navires». l^{*} - *Sepmaines*: du latin ecclésiastique *septimana* (d'où le «p»). m^{*} - Même remarque qu'en a^{*}. n^{*} - Voir note k^{*}. o^{*} - On écrivait indifféremment jusques et jusque. Vaugelas préconisait jusques. p^{*} - Voir note b^{*}. q^{*} - Au XVII^e siècle encore, on disait la ville capitale plutôt que la capitale d'un pays. Ce n'est guère qu'au XVIII^e siècle que capitale fut employé comme nom. r^{*} - *Icelluy*. La forme correcte est icelui (icelle au féminin). Parfois pronom, parfois adjectif démonstratif, il était vieilli au XVII^e siècle, et même condamné par Vaugelas; il persista longtemps dans la langue juridique. s^{*} - Demeurer se conjugait indifféremment avec être ou avoir.

15. Robert Gordon de Lochinvar. On trouve quelques notes biographiques sur lui dans l'ouvrage de Laing, cité à la note 7, I, *passim*.

16. Voir note 6.

17. Il s'agit de Beaumaris, tout a fait au nord du pays de Galles et à proximité de l'Écosse, si bien que, plus loin, Guérard situe Beaumaris en Écosse.

18. Edinburgh (Édimbourg).

huict mois pendant lesquels Icelluy Seigneur nommé Robert Gourden auroit reçu des lettres de l'Ambassadeur d'Espagne¹⁹ par lesquelles l'Ambassadeur promettoit à iceluy Seigneur Gourden de l'assister des^t navires pour parvenir à son dessaing. Cette nouvelle rendit le Seigneur Escossois grandement Joieux et sy contant qu'il auroit dit au d[icit]l Guerard quil print^u courage et que ses affaires Yroient bien.

Peu de temps après ce Seigneur Escossois se seroit acheminé à^v Londres Et mené^w le dit Guérard avec luy pour poursuivre son dessaing estans arrivez à Londres Icelluy Seigneur Escossois fit^x scavoir^y par l'un de ses^z gentilshommes de sa suite à l'ambassadeur d'Espagne qu'il estoit arrivé et qu'il Yroit le voir Ce qu'il fit avant que^a faire aulcune autre visite et ayant le dit Seigneur escossois disné^b avec l'Ambassadeur après disner s'en allerent^c ensemble trouver le Roy d'Angleterre²⁰ qui estoit à Soixante mille^d de la ville de Londres.

Ce que voyant le dit Guérard s'estant enquis des gentilshommes des plus^e favorisés^f de la suite du dit Seigneur

t^t - *Des*. Il s'agit d'un partitif: il faudrait *de*. Au XVII^e siècle, les classiques employaient parfois *des*, plutôt que *de*, mais seulement devant un nom modifié par un adjectif: «Des grosses larmes lui tombent des yeux» (Sévigné). u^u - *Print*: prêt. Forme ancienne. v^v - S'acheminer, c'était proprement se mettre en route: le maréchal ... s'étant acheminé pour y aller» (Sévigné). Le *à* est ici employé pour *vers*: «à vous je m'avançai» (Molière). w^w - La construction est défectueuse. Il faudrait: et auroit mené [amené]... x^x - Autre construction défectueuse. Il faudrait: Tous deux estans arrivez à Londres Icelluy Seigneur ... fit...; ou bien: Estant arrivé (singulier) ... Icelluy Seigneur... - Faute d'énoncer un autre sujet, *estans arrivez* doit en effet s'accorder avec le sujet de la proposition principale. y^y - *Scavoir* (savoir): le «c», qui n'a aucune raison d'être (le mot vient de *sapere*), était courant encore au XVII^e siècle, soit qu'on fit remonter le mot à *scire* (savoir), soit qu'il subit l'influence de *science*. z^z - «L'un de ses gentilshommes de sa suite» est un pléonasme; mais le pléonasme était fréquent au XVII^e siècle. On dirait aujourd'hui: l'un des gentilshommes de sa suite. a^a - *Avant que faire*: au XVII^e siècle, on omettait très souvent la préposition *de* devant un infinitif précédé d'un *que* comparatif: «Avant que sortir...» (Corneille); «À moins que l'avoir vu...» (La Fontaine). b^b - Le dîner était le repas du midi. c^c - Au XVI^e siècle, il était courant d'omettre le pronom personnel devant le verbe; au XVII^e, certains auteurs l'omettent fréquemment encore (c'est le cas de La Fontaine). d^d - *Mille*: ce n'est pas ici le cas examiné dans la note b; il faudrait *milles*. e^e - *Des plus*: parmi les plus. f^f - *Favorisés*: en faveur; ceux, par conséquent, qui ont le plus de chance d'être dans le secret de leur maître.

19. On voit par la suite qu'il s'agit de l'Ambassadeur d'Espagne en Angleterre.

20. Jacques I^{er} (1603-1625).

Escossois du dessaing de leur maistre et de l'Ambassadeur d'Espagne, il auroit appris d'eulx^{*g} que l'Intention du dit [37r] Gourden estoit d'aller s'emparer du Cap Breton qui est à l'Embouchure de la Rivière de S[ain]t-Laurens pais de la N[ouve]lle France Et que le dit Gourden avoit lettres patentes^{*h} du Roy d'Angleterre²¹ signées et scellées pour empescher que nul n'allast au pais de la Nouvelle France pour y faire traite ou quelque autre chose que ce soit.

Icelluy Guérard reconnoissant^{*i} qu'une telle entreprise estoit contre le service du Roy et au préjudice du Commerce de ses subjects^{*j} et que le desseing du d[it] Gourden estoit veritable par ce^{*k} qu'il faisoit de grands aprestz^{*l} et amas^{*m} de Canons. Ayant veu le d[it] Guérard au lieu de Blenmaris²² en Ecosse, 24 pièces de canons Breteul²³ que le dit Seigneur Escossois avoit achettez avec un navire et quatre pieces de canons de fonte verte^{*n} quil avoit en sa maison et quantité d'autres^{*o} pièces de canon qu'il amassoit de jour en jour par le moyen des gentilshommes du pais qui Luy promettoient des canons de leurs chasteaux^{*p} et forteresses seroit^{*q} resolu de faire son retour en France et ayant demandé son congé^{*r} le dit Gourden le luy auroit accordé à la charge^{*s} quil [le] reviendrait trouver le plus tost qu'il pourroit Et pour l'obliger à cela luy auroit retenu cinquante escus²⁴ de ses gaiges^{*t}.

*g - *Eulx*, de *illos*, ceux-ci (d'où le «l»). *h - *Avoit lettres patentes*. Au XVI^e siècle, il était courant d'omettre la préposition *de* comme élément composant de l'article partitif; au XVII^e siècle, les omissions sont encore fréquentes: «J'obtins lettres royaux» (Racine). *i - Voir note d*. *j - *Subjects*: de *subjectus* (soumis à). *k - Parce que. *l - *Aprestz*: apprêts (préparatifs). *m - Il faut entendre: de grands apprêts et de grands amas... *n - *Fonte verte*: bronze. *o - *Aultres*, de *alter* (d'où le «l»). *p - *Chasteaux*, de *castellum* (d'où le «s»). *q - Il faudrait: il se seroit resolu de... (il aurait décidé de). *r - *Son congé*: l'autorisation de partir. *s - *À la charge que*: à la condition que. Courant chez les auteurs du XVII^e siècle. *t - *Gaiges*: gages. Le mot est d'origine francique; au pluriel: ce que l'on paie aux domestiques pour leurs services. C'est ici, encore une fois, le mot propre.

21. Ces lettres patentes, du 8 novembre 1621, ont été publiées par Laing, dans l'ouvrage cité à la note 7, II, 16-26.

22. Beaumaris (voir note 17), au pays de Galles, lequel faisait partie intégrante de l'Angleterre depuis 1536.

23. J'ignore ce qu'étaient les canons Breteul.

24. Voir note 12.

Et a le dit Guerard Entendu Et ouy dire*^u plusieurs fois à ce Seigneur Escossois et aux siens que le Roy d'Angleterre luy*^v demandoit souvent à quoy il tenoit qu'il n'excutast pas son dessaing et qu'icelluy seigneur Escossois avoit fait responce qu'il lavancoit tant qu'il pouvoit mais quil n'avoit pas encore des forces suffisantes.

Dit encores*^w le dit Guerard avoir appris que le navire party l'année dernière avoit laissé vingt cinq hommes à la Coste*^x de la Terre Neufve*^y pour attendre un navire que le Seigneur Alexandre avoit envoyé de Londres ceste année pour les porter au Port Royal.

Ce que dessus a esté extrait de L'original par moy cons[eille]l[r] au Conseil d'Estat du Roy et Intendant de Ladmirauté*^z de france²⁵.

parent Villemenou

*^u - *Entendu et ouy dire*: autre formule redondante, comme les affectionnait la langue juridique.
 *^v - *Luy*: au seigneur écossais (Gordon). *^w - *Encores*: cette forme, avec «s», se trouve parfois dans la langue littéraire du XVII^e siècle; elle était condamnée par Vaugelas. *^x - *Coste*, de *costa* (d'où le «s»). *^y - *Neufve*: forme ancienne du féminin de neuf (neuf-ve). *^z - *Admirauté* (amirauté): de l'arabe *amir*, «chef des Sarrazins», puis «chef de la flotte des Sarrazins», d'où «chef de flotte». Le «d» (amirauté) peut laisser croire que le not a été repris à l'anglais. Il apparaît au XIV^e siècle, de même que «admiral» au sens de «chef de flotte».

25. Il y avait, en France, un grand amiral, dont dépendaient les amirautés de France, de Bretagne, de Guyenne et de Provence. En 1623, le duc de Montmorency était amiral de France, de Bretagne et de Guyenne; seule lui échappait l'amirauté de Provence.

Le fief du Sault-au-Matelot, 1616-1666

Le 10 avril 1666, par-devant le notaire Romain Becquet¹, Mgr François de Laval, vicaire apostolique en Nouvelle-France, achetait au prix de huit mille livres «l'emplacement de Madame Couillard»² (Guillemette Hébert, veuve de Guillaume Couillard), sur lequel il construirait son petit et son grand séminaire, et qu'il donnerait en 1680 au Séminaire de Québec³. C'est le fief qu'on appela par la suite le Sault-au-Matelot, du nom qui désignait primitivement le cap qui borde l'actuel parc Montmorency-Laval, à Québec, et qui s'appliqua peu à peu à la falaise voisine, du côté est⁴.

La veuve Couillard décrivit ainsi la propriété qu'elle céda à Mgr de Laval: «un fief noble et enclos de terre scitué en la Haute Ville de quebec⁵ sur lequel il y a maisons et estables jardins et terre labourable borné d'un costé aux terres de lesglise qui les separe par la closture qui est entre les deux d'autre costé le long de la grande rivière S.¹ Laurens et de celle de S.¹ Charles d'un bout aux terres du sieur dauteuil⁶ d'autre bout au clos des R. M. hospitalières et aux autres terres appartenantes à la d. dame Couillard qui les separe par un petit ruisseau qui descent dans le clos desd. R. M. hospitalières et generalement tout ce qui est contenu dans led. enclos de terre»⁷.

1. Archives nationales du Québec, à Québec (ANQ-Q), Minutier de Romain Becquet, 10 avril 1666; Archives du Séminaire de Québec (ASQ), Seigneuries AA, 17, et Séminaire 2, 55.

2. ASQ, Paroisse de Québec, 128.

3. ASQ, Seigneuries AA, 18, et Séminaire 2, 69; ANQ-Q, Minutier de Romain Becquet, 26 octobre 1680.

4. Le nom de Sault-au-Matelot ne désignait, au début, que «la Plate-forme de la Pointe qui donna le nom de Québec», selon Claude-Charles Le Roy de Bacqueville de la Potherie (*Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, 1722, I, 232); un document de 1667 est encore plus précis: le Sault-au-Matelot, c'est «le cap» situé «derrière» l'emplacement de Ruette d'Auteuil (ANQ-Q, minutier de Gilles Rageot, 3 juillet 1667), lequel correspondait au parc Montmorency-Laval d'aujourd'hui.

5. La suite fait voir que, si la venderesse insiste sur la partie haute du fief, celui-ci est néanmoins borné par le fleuve, à l'est, et par la rivière Saint-Charles, au nord.

6. Le parc Montmorency-Laval actuel. Voir note 4.

7. ANQ-Q, Minutier de Romain Becquet, 10 avril 1666.

Le 24 septembre 1667, Martin Boutet arpenta le fief; il y trouva 1 775 perches, «qui valent 17 arpents trois quarts», écrit-il, pour ajouter aussitôt: «on pourroit mettre 18 arpens ou environ»⁸. En fait, peut-être à la suite d'un autre arpentage, les messieurs du séminaire parlaient plutôt de 16 arpents environ.

* * *

Ce sont les récollets, débarqués à Québec en 1615, qui, en 1616 probablement, commencèrent à défricher et à cultiver le futur fief du Sault-au-Matelot, alors que Louis Hébert, arrivé en 1617 avec sa famille, s'installa plus à l'ouest et dans la vallée, sur les bords de la rivière Saint-Charles. Or, un échange intervint entre les récollets et Hébert, celui-ci cédant sa propriété aux religieux, contre leur terre de Québec.^{9a} La transaction se fit en 1618 ou au début de 1619, puisque, le 7 septembre de cette dernière année, écrit Sagard, «plusieurs de nos amis nous ayans assuré de quelques aumônes, [...] l'on commença d'amasser les matériaux & de joindre la charpenterie de notre Convent [...] de Notre Dame des Anges, où le Pere Dolbeau fit mettre la première pierre le 3 Juin 1620»¹⁰.

Il est à peu près certain que ni les récollets ni Hébert ne possédaient de titres de propriété pour leurs terres respectives, quand ils les échangèrent. Tout au plus avaient-ils obtenu, de Champlain probablement, la permission de les occuper.

Quoi qu'il en soit, «assisté de ses serviteurs domestiques», Hébert clôtura sa terre de Québec et construisit «un grand logement pour luy sa famille et son bestial»¹¹; non seulement fit-il «passer de France» «quantité de bestail», il cultiva aussi, dans «un grand desert» qui joignait sa maison,

8. ASQ, Registre A, p. 80, et Seigneuries I, 20A.

9. V.g. ASQ, Séminaire I, 68.

9a. Gabriel Sagard, *Histoire du Canada et voyages que les Frères Mineurs Recollects y ont faits pour la conversion des Infidèles...*, Édité par Edwin Tross (Paris, 1866), I, 162.

10. *Ibid.*, 66s.

11. ASQ, Séminaire 35, 12 et 12B.

«quantité de bled d'Inde & de pois, qui se trait[aient] par après aux Sauvages pour des pelleteries»¹². Hébert aurait même fait venir et planté dans ses terres un pommier de Normandie et quelques plants de vigne¹³.

La terre qu'il occupait fut concédée à Louis Hébert par le duc de Montmorency, vice-roi de la Nouvelle-France, le 4 février 1623¹⁴. Une nouvelle concession, du 28 février 1626, par le duc de Ventadour, successeur de Montmorency, confirma le «don» des «Terres labourables defrichez et comprises dans Lenclots du dit hebert ensemble la maison & Bastimens ainsi que Le tout Sestend et comporte audit lieu de quebecq sur la grande rivière ou fleuve Saint Laurent», et érigea en fief noble cette terre mise en valeur par le «Chef de la première famille» française au pays¹⁵.

Mais Louis Hébert n'avait pas attendu, pour disposer d'une partie de ses biens, d'avoir en main un titre officiel de propriété. Au mariage de sa fille Guillemette, qui épousa à Québec, le 26 août 1621, Guillaume Couillard, Hébert et sa femme, Marie Rollet, donnèrent au jeune couple, par contrat de mariage, «La moytié de tous Leurs biens»¹⁶. Louis Hébert mourut le 25 janvier 1627, et Marie Rollet convola, le 16 mars 1629, avec Guillaume Hubou. Le 15 septembre 1634, on procéda au partage des biens immobiliers de Hébert entre Couillard et sa femme, Hubou et sa femme, et Guillaume Hébert, fils encore célibataire de Louis. Henri Pinguet et Nicolas Pivert, choisis pour arbitres, mesurèrent et arpentèrent le fief et en firent deux parts. La première, qui représentait. «la moitié du total», échut aux époux Couillard; elle consistait en «Six arpentz ung quart de Terre» et «travers[ait] Led. heritage allant du Jardin dud. hubou vers Le Sault du Mathelot», et «vers le

12. Sagard, *op. cit.*, 158.

13. Azarie Couillard-Després, *La première famille française au Canada* (Montréal, 1917), 77.

14. Cette concession est mentionnée dans celle du 28 février 1626. Voir note suivante.

15. ASQ, Séminaire 35, 12 et 12B.

16. ASQ, Seigneuries 3, 48.

Septentrion au [à la] descent[e]¹⁷, a [pour] aller à la pointe aux Liepvres [côte de la Canoterie]». La seconde, qui contenait «cinq arpens Trois quarts» et qui «tir[ait] Au midi du costé du fort S' Louis», fut attribuée au couple Hubou et à Guillaume Hébert, qui devaient se la partager, «La Moytiée d'ycelle moytié aud. Guillaume Hubou [et à] sa femme Et Autre a guillaume hebert». Les deux parts n'étaient pas égales en superficie, mais leur valeur était la même, compte tenu des bâtiments dont on avait aussi fait le partage.¹⁸

Plus tard, et à une date inconnue, Guillaume Hébert et Guillaume Hubou se partagèrent à leur tour les cinq arpents et trois quarts dont ils avaient hérité conjointement. Selon un document de 1644, postérieur de plusieurs années à ce nouveau partage, Hubou et sa femme se trouvèrent propriétaires de «deux arpens et demi de terre en une piece seize pres le sault au matelot tenant dun bout les terres de messieurs de la compagnie de la nouvelle france dun costé le long du sault au matelot dautre bout & costé les terres du [...] sieur Couillard»¹⁹. Cette terre échue à Hubou, Marcel Trudel la situe à l'ouest du fief, «entre le clos d'Hébert et ce que possédait Couillard [...] près de la future rue du Palais»²⁰, ce que contredit le document que je viens de citer: il y est clairement affirmé, en effet, que la propriété de Hubou longeait d'un côté le Sault-au-Matelot, c'est-à-dire la falaise, à l'est. Dès lors, il est évident que «les terres de messieurs de la compagnie de la nouvelle france» qui, en 1644, bornaient au sud la terre de Hubou n'étaient autres que le futur emplacement de Ruelle d'Auteuil, dans le parc Montmorency-Laval d'aujourd'hui; au

17. On a bien écrit «au descent», forme très ancienne qu'on trouve, au XIII^e siècle, dans Jean de Meung, par exemple: «Son descens en la chartre noire», c'est-à-dire sa descente dans la mort. Mais le greffier Duchaine, qui a rédigé l'acte de partage, n'ignorait pas la forme moderne, qu'on trouve quelques lignes plus loin: «chemin qui va à la descente».

18. ASQ, Seigneuries 3, 48.

19. Peut-être ce partage, dont on ignore la date, fut-il fait verbalement; les détails qu'on en connaît sont tirés, pour la terre de Hubou, d'un acte d'échange du 25 juin 1644 (ASQ, Séminaire 6, 32, et Séminaire 31, 7c).

20. Marcel Trudel, *Le terrier du Saint-Laurent en 1663* (Ottawa, 1973), 161.

nord et à l'ouest, la terre de Hubou était contiguë à celle de Couillard. Cette situation, du reste, correspond tout à fait à l'orientation décrite dans l'acte de partage du 15 septembre 1634, où il est dit que les cinq arpents et trois quarts à partager entre Hubou et Guillaume Hébert «tiraient» au sud vers le fort Saint-Louis; bien plus, c'est la seule partie du fief qui, «Au midy», donnait sur le fort.

Pour sa part, Guillaume Hébert obtint les terres contiguës à celles de Hubou, «y compris le Cimetière» de la côte de la Montagne, situé à l'extrémité sud-est de l'actuel parc Montmorency-Laval, qui faisait partie du fief concédé en 1623 et 1626 à Louis Hébert. Ces terres échues à Guillaume Hébert étaient «bornez du bout au sud du [par le] grand chemin montant du Magasin au fort saint louis [côte de la Montagne] dau[tr]e bout au Nord [par] Les terres de Guill. Hubou, du Costé a l'est [par] le Costeau du Sault au Mathelot et dau[tr]e Costé aloist par Lesplanade dud. fort saint louis»²¹. Lors du partage, cette pointe avancée du fief était censée «contenir trois arpens et demy»; à la suite d'un nouvel arpentage fait «par gens a ce experts», on n'en trouva plus que trois²².

Ainsi fut partagé le fief de Louis Hébert²³. Guillaume Couillard en obtint la partie ouest sur toute sa longueur, soit de la rue Buade d'aujourd'hui, à peu près, à la côte de la Canoterie, plus une lisière bornée sur deux faces par la falaise, au nord-est; la partie est échut à Hubou et à Guillaume Hébert, Hubou recevant la portion qui allait de la lisière de Couillard, au nord, à l'emplacement de l'actuel parc Montmorency-Laval, au sud; quant à cet emplacement, il fut attribué à Hébert.

Un fort beau domaine, au demeurant, que celui des trois Guillaume. En 1634, il était loin encore d'être entièrement

21. Renseignements tirés d'un document du 23 mai 1641, postérieur à l'échange (ASQ, Documents Faribault, 32).

22. *Loc. cit.*

23. Il est remarquable qu'on n'ait point songé à se partager la partie basse du fief, soit les rives du Saint-Laurent et de la Saint-Charles.

défriché: on y trouvait des «bois», à côté des «jardins» de Hubou et de Couillard, et un nombre impressionnant de «logis» et de bâtiments divers. Il y avait d'abord le logis «ou se [tenait] le d. Couillard avecq ses appartenants»; un autre, avec cave, «ou se [tenaient] le d. hubou sa femme et guillaume hébert», et qui était probablement la maison de Louis Hébert, dont aurait hérité sa veuve, Marie Rollet; un troisième «logis» est désigné comme celui «du moulin» et appartenait à Couillard; un quatrième, avec cave, était situé devant «la brasserie», laquelle, avec le logis voisin et «la chaudière à faire de la bière», serait commune aux héritiers, de même que trois autres «corps de logis», l'un avec cheminée et les deux autres consistant «en une estable et une grange», et «attenant à la maison du d. moulin». Des chemins et des sentiers sillonnaient ces terres, l'un menant à une «fontaine» située à proximité de la maison de Couillard, d'autres à la brasserie, au moulin ou dans les «bois»; à l'ouest, un chemin courait tout le long du fief, qui devint plus tard la rue Sainte-Famille; à l'est, un «sentier qui a tousjours esté sur la coste du sault au matelot [le long de la falaise] a [pour] aller a l'habitation [basse ville]», resta à l'usage commun des héritiers de Louis Hébert, qui l'avait probablement tracé.²⁴

* * *

Guillaume Couillard avait de bonnes raisons pour préférer, lors du partage de 1634, la partie ouest du fief à la partie est: le 20 juin 1627, en effet, Samuel de Champlain lui avait concédé «cent arpens de terre», «partie attenant aux terres du feu Sieur hebert»²⁵. Non seulement Couillard évita ainsi toute solution de continuité entre ses deux propriétés, mais il put arrondir notablement l'héritage de Hébert en y annexant la partie orientale de sa propre concession. Alors que l'acte de partage de 1634 paraît indiquer que le chemin qui descendait

24. ASQ, Seigneuries 3, 48.

25. ASQ, Séminaire 33, 14; Archives de l'Archevêché de Québec (AAQ), Registre B, 74.

à la côte de la Canoterie, et qui deviendrait la rue Sainte-Famille, marquait la limite du fief primitif, à l'ouest, Couillard repoussa cette limite jusqu'au ruisseau qui, du pied de l'actuelle rue Chauveau, allait traverser le futur jardin des Hospitalières, avant de se jeter dans le cap, un peu au-delà de la rue Hamel d'aujourd'hui. Au sud, la partie annexée était bornée par les terrains de la future fabrique de Notre-Dame de Québec, du côté nord de la côte de la Fabrique.

Cette annexion d'une terre roturière au fief noble hérité de Louis Hébert, que Couillard paraît avoir faite sans aucune formalité, porta l'ensemble du domaine des trois Guillaume à bien près de vingt arpents. On peut soupçonner Couillard d'avoir rêvé d'en devenir un jour l'unique propriétaire, en rachetant, par voie d'échange ou autrement, les portions échues à Hubou et à Hébert. Mais son ambition allait être déçue.

* * *

Dès 1637, en effet, au témoignage d'habitants de Québec convoqués le 23 mai 1641 devant Martial Piraube, commis au greffe et tabellionage de la juridiction, Guillaume Hébert avait cédé sa terre du parc Montmorency-Laval d'aujourd'hui, — dont «quelque deux cens quatre Vingt perches» avaient été défrichées, — à Nicolas Pivert, représentant de la Compagnie de la Nouvelle-France, contre une autre, située «en la banlieue de Québec»²⁶. Après le décès de Hébert, survenu en 1639²⁷, cet échange verbal fut ratifié, le 26 mars 1641, par Olivier Le Tardif, René Maheu, Abraham Martin et Guillaume Hubou, au nom de ses enfants mineurs²⁸. Cette terre, la Compagnie de la Nouvelle-France la concéda en partie à Anne Gasnier, veuve du sieur de Monceaux²⁹, et en partie à la fabrique de Québec

26. ASQ, Documents Faribault, 32.

27. Il mourut avant le 21 octobre 1639. ASQ, Documents Faribault, 27. Faribault, 27.

28. ASQ, Documents Faribault, 32a.

29. Les 20 septembre 1649 (AAQ, Série E, Diocèse de Québec, A, 1) et 19 février 1652 (*Ibid.*, A, 2).

pour l'agrandissement du cimetière³⁰. Dès 1637, la plus belle portion du fief primitif de Louis Hébert en avait été à jamais détachée.

À sa mort, Guillaume Hébert habitait une maison de «trente huict pieds de long sur dix neuf de large»³¹, construite sur l'emplacement actuel du presbytère de la rue Buade. Mais cet emplacement ne faisait pas partie du fief primitif de Louis Hébert: il avait été donné, avec la maison dessus construite, à Hélène Desportes, femme de Guillaume Hébert, par Samuel de Champlain. Pour accommoder les enfants mineurs de Hébert, et sur les instances qu'on lui en fit, Guillaume Couillard acquit cette propriété, par voie d'échange, le 10 juillet 1644³³.

Le 25 juin précédent, toutefois, Couillard avait fait un échange beaucoup plus important pour lui, puisque, en acquérant la terre de ses beaux-parents, Guillaume Hubou et Marie Rollet, il était devenu l'unique propriétaire du futur fief du Sault-au-Matelot. Contre «deux arpens de terre deserté et prest a labour» sis «au lieu nommé les longchamps», à Québec, et cinquante livres tournois «de soulte et retour», Couillard avait pris possession des deux arpents et demi de Hubou, à qui il garantissait néanmoins, sa vie durant, la jouissance de la maison et du four compris dans l'échange³⁴.

En 1644, Guillaume Couillard était à la tête d'un fief dont on peut estimer la superficie à un peu plus de dix-sept arpents. Il y habitait une maison qui est mentionnée pour la première fois à l'été de 1629³⁵, mais qui existait peut-être depuis 1620 ou 1621, année de son mariage. Cette maison, dont les fondations ont été retrouvées en 1866, était située devant la porte de

30. Le 4 mai 1655. AAQ, Registre A, 439.

31. ASQ, Séminaire 6, 33.

32. ASQ, Séminaire 6, 9.

33. ASQ, Séminaire 6, 31.

34. ASQ, Séminaire 31, 7C.

35. H.P. Biggar, ed., *The works of Samuel de Champlain*, 6 vol. (Toronto, 1922-36), VI, 70, 94.

l'aile de la Procure du Séminaire de Québec qui donnait sur le jardin (côté est). D'après le plan qu'en a alors dressé l'abbé Laverdière, les côtés de ces fondations étaient inégaux: trente et un pieds trois pouces (anglais) et vingt-neuf pieds sept pouces dans le sens de la longueur, vingt-trois pieds sept pouces et vingt-trois pieds six pouces dans le sens de la largeur³⁶, soit une superficie de quelque sept cents pieds carrés. On sait, par un document postérieur, que cette maison avait une cave et un toit à pignon³⁷.

En 1653, Couillard fit agrandir son «logis»: le 3 février, le maître charpentier Thomas Touchet s'engageait envers lui, moyennant la somme de cent cinquante livres tournois, à «faire la charpente d'un allonge au bout d'une maison de dix huit pieds de long et de pareille largeur du bastiment Iceluy de collombage de six pouces d'épaisseur et de largeur tant quil en pourra porter»; la maison agrandie compterait deux cheminées, et Touchet s'obligeait à «faire un double manteau de cheminée et [...] deux enchevestures pour mettre aud deux cheminées»³⁸. En fait, l'allonge, une fois terminée, mesurait vingt-cinq pieds neuf pouces (anglais) de longueur du côté est, et vingt-sept pieds du côté ouest; quant à la largeur, elle était moindre que celle du bâtiment existant: vingt pieds six pouces du côté de ce dernier (au sud-ouest), et vingt pieds trois pouces de l'autre (au nord-est)³⁹, soit quelque cinq cent cinquante pieds carrés en superficie. Manifestement, Touchet avait tenté de corriger l'inégalité des côtés: les deux faces principales du bâtiment primitif avec son allonge mesuraient dès lors cinquante-sept pieds et cinquante-six pieds sept pouces, respectivement.

36. ASQ, Laverdière, 126.

37. ASQ, Séminaire 7, 71.

38. *Loc. cit.*

39. Dom Albert Jamet, éd., *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, 1636-1716* ([Québec], 1939), 53.

C'est dans cette maison de quelque douze cent cinquante pieds carrés que prendrait naissance le petit séminaire de Québec, en 1668, et qu'il logerait jusqu'en décembre 1677.

L'année même où Couillard agrandissait sa maison, mourait Guillaume Hubou, enseveli à Québec le 13 mai 1653; sa femme, Marie Rollet, y avait été ensevelie le 27 mai 1649. Plus personne n'habitait dans le futur fief du Sault-au-Matelot, sinon Guillaume Couillard et sa femme, Guillemette Hébert, seuls héritiers survivants de Louis Hébert, et deux ou trois de leurs enfants.

En 1653, le fief ne mesurait plus que seize arpents environ. Le 19 octobre 1644, en effet, à la demande des religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui désiraient enclore dans leur jardin le ruisseau³⁹ qui le bornait alors du côté est, Couillard et sa femme leur avaient vendu, pour quatre cents livres tournois, un arpent et demi de terre situé entre la falaise et la rivière Saint-Charles, avec une parcelle sur le coteau qui, au nord-ouest, ramenait la limite du fief à l'actuelle rue Hamel⁴⁰. À l'autre extrémité de la propriété de Couillard, et cette fois à même le fief primitif de Louis Hébert, Couillard et sa femme, si l'on en croit une ancienne tradition⁴¹, avaient donné, en 1645, le terrain nécessaire à la construction de l'église paroissiale, à quoi ils avaient ajouté, le 15 janvier 1652, en retour d'un banc à perpétuité dans l'église, le don de quatre-vingts perches de terre, environ, qui allaient des terres de l'église, à l'ouest, au «chemin tendant au fort de Québec», à l'est⁴². Dans ces quatre-vingts perches étaient comprises les onze que Couillard avait acquises, en 1644, de la succession de Guillaume Hébert, avec la maison qui s'y trouvait et qu'on peut voir sur le «Vray plan du haut & bas de quebec comme il est en Lan 1660», de Jean Bourdon⁴³.

40. ASQ, Séminaire 31, 7F.

41. Honorius Provost, *La censive Notre-Dame de Québec (Québec, 1954)*, 10.

42. ASQ, Paroisse de Québec, 119.

43. Marcel Trudel, *Atlas historique du Canada français ([Québec], 1961)*, 82.

Le fief avait dès lors atteint les dimensions exactes qui seraient les siennes quand Mgr de Laval l'achèterait, en 1666.

* * *

Guillaume Couillard mourut le 4 mars 1663. Sa veuve, Guillemette Hébert, se considéra comme sa seule héritière, et c'est à ce titre qu'elle vendit à Mgr de Laval le fief qu'on appellerait bientôt le Sault-au-Matelot. Ses enfants lui contestèrent cette qualité, comme elle-même contesta la validité de la donation que son mari avait faite à leur gendre Jean Guyon du Buisson, mari d'Élizabeth, de deux «pièces» de terre dans le même fief, l'une située «au bas de la montez» du costeau, l'autre, «sur la plateforme du hault de la coste contenant six perches le long de la cloture des [...] Hospitalières sur quatre de front»⁴⁴. «Attendu qu'elle avoit esté forcée et obligée par [...] son mary de Consentir a lad. donna[ti]on», et «pour cause dingratitude et de mesconnaissance dud. sieur dubuision et de sa femme», entre autres raisons, la veuve Couillard révoqua cette donation par-devant notaire le 25 octobre 1666⁴⁵, de sorte qu'à partir de cette date plus personne, officiellement, n'habitait le fief acquis le 10 avril précédent par Mgr de Laval, pour «lestablissement» de son séminaire⁴⁶.

44. ASQ, Séminaire 32, 2R.

45. ASQ, Séminaire 32, 2T.

46. ASQ, Paroisse de Québec, 128.

Lointaine Acadie

L'*Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle France, vulgairement dite le Canada*¹, est l'un des documents les plus savoureux, et Pierre Boucher, l'un des auteurs les plus sympathiques du XVII^e siècle canadien. En cette *Histoire* qui n'en est pas une, le gouverneur de Trois-Rivières décrit la «Nouvelle France», en montre les beautés, les avantages et les richesses, mais aussi les «incommodités» et les dangers trop réels. Un demi-siècle après Champlain (1618), il refait l'inventaire des ressources naturelles du pays, au moment même où Louis XIV s'apprête à y envoyer un intendant pour les mettre en valeur; et, retrouvant la tradition ethnographique de Lescarbot, Le Jeune et Brébeuf, Boucher consacre aux Indiens quatre chapitres², peut-être les plus intéressants de son opuscule, qui en compte quinze. Pleine de fraîcheur et de bonhomie, l'*Histoire véritable et naturelle...* est à vrai dire un prospectus de colonisation, mais d'une franchise parfois brutale, bien propre à détourner de la colonie fainéants, pusillanimes, «garnemens» et autres indésirables. Mieux valait des recrues moins nombreuses, mais d'excellente qualité et décidées à faire face, même aux Iroquois. Par le nombre des pages, l'abondance et la précision des détails, par le style, par la portée et le retentissement du message, le livre de Boucher n'est pas comparable aux écrits de Champlain, de Sagard et des jésuites; mais, publié en 1664, à une époque critique pour la Nouvelle-France, par un homme qui fut, grâce à son expérience étonnamment variée et dès l'âge le plus tendre³, si intimement accordé à la vie canadienne qu'il en dut plus d'une fois oublier sa naissance française, le livre de Pierre

1. Pierre Boucher, *Histoire véritable et naturelle des mœurs et productions du pays de la Nouvelle France, vulgairement dite le Canada*, Paris, Chez Florentin Lambert, 1664, Vf.-[15]-168p.

2. *Ibid.*, 87-134.

3. Il paraît être arrivé en Nouvelle-France en 1635, à l'âge de treize ans. Voir Raymond Douville, «Pierre Boucher», *Dictionnaire biographique du Canada*, II, [Québec], Les Presses de l'Université Laval, [1969], 86-91.

Boucher, de par son titre même, nous laisse espérer une description complète de la Nouvelle-France, dont une partie notable et encore mal connue — l'Acadie — était alors sous la domination anglaise.

Et pourtant, Boucher s'en tient à la seule colonie du Saint-Laurent, qui, pour lui, commence à l'île Percée et à Gaspé⁴. Une fois, il nomme incidemment l'île de Miscou⁵, mais il ne fait même pas allusion à l'Acadie; en revanche, il s'attarde à l'autre extrémité de la colonie, décrivant le pays des Iroquois et le pays des Hurons avec un luxe de détails, — sur la flore, la faune, et les habitants, — à faire pleurer de regret le curieux d'histoire acadienne!

Comment expliquer qu'un homme renseigné comme Boucher soit resté silencieux sur une colonie aussi importante (du moins pour nous) que l'Acadie de 1664? Je me suis posé la question, et c'est en relisant la correspondance de Marie de l'Incarnation⁶ que je crois avoir trouvé la réponse.

* * *

La personnalité tout à fait remarquable de Marie de l'Incarnation (née Marie Guyart)⁷ fait d'elle un témoin exceptionnel de la vie en Nouvelle-France et des événements qui en marquèrent l'histoire pendant plus de trente ans. Cette mystique — que l'on a appelée avec raison la Thérèse du Nouveau-

4. «La Nouvelle France est un tres-grand Pays, qui est coupé en deux par un grand fleuve nommé le Fleuve saint Laurens: Son embouchure commence à Gaspé» (*ibid.*, 4). — «Nous lairons [laisserons] donc toute l'entrée du Golfe [Terre-Neuve, l'île Saint-Pierre, l'île Saint-Paul], dont j'ay parlé cy-dessus, comme d'un Pays qui ne vaut pas la peine qu'on n'en écrive rien; nous dirons seulement que depuis l'Isle Percée jusques à Gaspé, il y a sept lieuës, de Gaspé à Tadoussac quatre-vingt-trois lieuës; de Tadoussac jusques à Québec, trente lieuës» (*ibid.*, 8).

5. *Ibid.*, 29: «Il y a aussi trois beaux Havres dix ou douze lieuës au-dessous [de Gaspé]: scavoir l'Isle Percée, Bonaventure, & Miscou, où toutes les années des Navires vont à la pesche de la moluë en tous ces Havres.»

6. Dom Guy-M. Oury, éd., *Marie de l'Incarnation, ursuline (1599-1672). Correspondance*, Solesmes, Abbaye Saint-Pierre, 1971, LXV-1071p.

7. Voir Marie-Emmanuel Chabot, «Marie Guyart, dite de l'Incarnation», *Dictionnaire biographique du Canada*, I, [Québec], Les Presses de l'Université Laval, [1966], 361-368.

Monde — était une femme d'une vaste intelligence, douée d'un excellent jugement et de beaucoup de réalisme. Elle avait, en particulier, le génie de l'organisation, du commandement et des affaires. À vingt ans, elle réglait d'une façon magistrale la succession fort embarrassée de son mari; quelques années plus tard, elle prenait en main, avec autant d'autorité que de compétence, le commerce de transport de son beau-frère, le sauvant de la ruine; devenue religieuse et supérieure des ursulines de Québec, Marie dirigea sa communauté avec sagesse et prudence, l'établissant solidement malgré le manque de ressources et l'incendie du monastère en 1650. L'on voit par sa correspondance que Marie s'intéressait à tout ce qui se passait en Nouvelle-France. Toujours très bien informée, confidente et conseillère des gouverneurs et des notables de Québec, elle avait en outre le mérite de comprendre à fond les problèmes de la colonie, qu'elle exposait avec clarté et sur lesquels elle portait des jugements d'une justesse remarquable.

De 1639 à 1671, Marie écrivit des milliers de lettres, dont deux cent soixante-dix-huit seulement ont été conservées. Elle raconte à ses correspondants — et, en particulier, à son fils, qui allait devenir moine bénédictin — tout ce qui se passe dans la colonie, que ce soit à Québec, à Tadoussac, au lac Saint-Jean, en Huronie ou même en Iroquoisie. Elle est toujours au courant des événements dans leurs moindres détails.

Cette correspondance, je l'ai relue pour noter tout ce que Marie a écrit sur l'Acadie: le résultat, d'une certaine façon, est assez décevant. Si elle parle deux fois de Miscou⁸, — qu'on considérait toujours comme dépendante de Québec, — elle ne le fait que cinq fois de l'Acadie⁹. Voyons ce qu'elle en dit.

8. Lettres du 30 septembre 1643, Oury, *op. cit.*, 199, et du 17 septembre 1650, *ibid.*, 403.

9. Sans faire mention de son apostolat en Acadie, elle annonce cependant la mort du Père Énemond Massé, premier missionnaire de l'Acadie avec le Père Biard: «Pour le Père Massé, il est mort de sa mort naturelle, mais en priant Dieu. Sa vie a été toute sainte, et même accompagnée de miracles.» Lettre à son fils, 29 août-10 septembre 1646, *ibid.*, 284.

Le 5 septembre 1654, Marie avait confié à son fils que, dans la colonie, on appréhendait «plus présent les Anglois que les Hiroquois»¹⁰. Or, à cette date, l'Acadie était déjà tombée aux mains de Sedgwick, La Tour s'étant rendu, le premier, à la fin de juillet. Non seulement l'ignorait-on à Québec, mais le 12 octobre 1655 Marie écrivait de nouveau à son fils: «De plus il étoit venu [au printemps de 1655] un bruit que les Anglois étoient à l'Acadie avec quatre vaisseaux de guerre, et qu'ils avoient encore quelques vaisseaux qui croisaient l'entrée du fleuve de saint Laurent, pour arrêter les vaisseaux que nous attendions, et venir ensuite se rendre maîtres de Québec.»¹¹ Dix mois après la chute de l'Acadie, on n'en savait rien d'assuré à Québec: ce n'était encore qu'une rumeur. Enfin, «en juillet [1655] un vaisseau nantois parut ici ... nous apprenant que l'Anglois ... étoit à l'Acadie pour des Affaires de marchands. Ils se sont néanmoins saisis de ce païs-là, pour se récompenser de ce qui leur est deu, et ils ont emmené monsieur de La Tour, à qui ce païs appartenoit, prisonnier en Angleterre.»¹² Il avait fallu douze mois bien comptés, après la reddition de La Tour, pour que la nouvelle en parvînt à Québec, — et via la France!

Le 17 septembre 1660, nouvelle mention, accidentelle, dirai-je, de l'Acadie: «J'ay receu votre lettre du 26 Mars [1659], sans avoir veu les autres dont vous me parlez. L'on dit qu'elles ont été brouillées et ensuite portées à l'Acadie: Si cela est nous ne les pourrons recevoir que l'année prochaine.»¹³ Une lettre d'Acadie n'arrivait pas plus tôt à Québec qu'une lettre de France...

Dans la colonie canadienne, survint, le 5 février 1663, un terrible tremblement de terre. À la fin du mois d'août suivant, Marie écrivait à son fils: «Ce 29 de juillet [1663], il est arrivé

10. *Ibid.*, 540.

11. *Ibid.*, 563.

12. *Loc. cit.*

13. Marie à son fils, *ibid.*, 631.

à notre port de Québec une barque de la Nouvelle- Angleterre. Les personnes qui sont descendues de ce vaisseau disent qu'étant à Boston, ... le lundi gras à cinq heures et demie ils eurent le tremblement [de terre] comme nous l'avons eu ici, et qu'il redoubla plusieurs fois. Ils rapportent le même de l'Acadie et du Port-Royal ... L'autre côté de l'Acadie, qui appartenoit à messieurs de Cangé et Denys ... a ressenti les secousses comme partout ailleurs.»¹⁴ — Cette fois, la nouvelle arriva six mois seulement après l'événement, mais de Boston, et non point directement d'Acadie.

Enfin, le 1^{er} septembre 1668, Marie écrit, toujours à son fils, que le père Pierron, jésuite, arrivé «avant la fonte des neiges», apporta la nouvelle «que les Anglois s'étoient emparés de la Nouvelle-Hollande et de l'Acadie»¹⁵; puis, dans la même lettre: «Voici une seconde nouvelle que nous venons d'apprendre par le moien des Hiroquois qui la tiennent des Anglois leurs voisins: scavoir que la paix est faite entre les Couronnes, et que par le traité la nouvelle Hollande demeure aux Anglois, et que l'Acadie est rendue au Roy de France.»¹⁶ Le traité de Bréda avait été signé en juillet 1667; à Québec, on l'apprit, — par des Iroquois qui le tenaient des Anglais! — près de quatorze mois plus tard.

* * *

L'impression qui se dégage invinciblement de ces quelques extraits, c'est que l'Acadie était, pour les gens de Québec, un «pays» bien lointain, avec lequel on n'avait pour ainsi dire pas de communications directes: les nouvelles en parvenaient bien tardivement et par les voies les plus détournées, comme les plus inattendues. Et, mis à part les grands bouleversements (conquête de l'Acadie ou sa restitution à la France, par exemple), cette colonie paraît avoir été inexistante, en quelque sorte,

14. Août-septembre 1663, *ibid.*, 698s.

15. Aurait-on oublié, à Québec, que l'Acadie était encore possession anglaise?

16. *Ibid.*, 807.

pour celle du Canada, ce qui explique, je pense, le silence de Pierre Boucher à son sujet.

Au XVIII^e siècle, l'Acadie restait tout aussi lointaine, si j'en juge par le journal de voyage de Pehr Kalm au Canada¹⁷: en plus de six cents pages imprimées d'un texte dense, ce savant d'une curiosité insatiable ne mentionne l'Acadie qu'une fois¹⁸ et le Cap-Breton¹⁹ deux fois, la seconde sous son nouveau nom d'île Royale²⁰, il n'en dit rien qui vaille, parce que, vraisemblablement, personne, au Canada, ne lui en avait parlé.

17. *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, traduction annotée du journal de route par Jacques Rousseau et Guy Béthune, avec le concours de Pierre Morisset, Montréal, Pierre Tysseyre, [1977], CLXV-674p.

18. *Ibid.*, 300.

19. *Ibid.*, 481.

20. *Ibid.*, 545.

Le vieux Séminaire de Québec: sur un plan d'ensemble prétendu

La plupart des historiens qui se sont intéressés aux bâtiments du Séminaire de Québec parlent d'un «plan d'ensemble» qui en aurait guidé la construction. Ils affirment, en général, que ce plan prévoyait la formation d'un quadrilatère, avec cour intérieure et porte cochère, mais qu'il ne fut pas entièrement réalisé, l'aile nord (parallèle à l'aile des parloirs) n'ayant jamais été construite. D'autres ne sont pas tout à fait de cet avis: l'un pense que l'on entreprit peut-être l'érection de cette aile, mais qu'elle ne fut jamais complétée sur toute sa longueur; un autre écrit qu'elle fut bien achevée, «entre 1705 et 1713», et qu'elle était en bois.

À vrai dire, on n'a retrouvé aucun écrit qui fût état d'un plan d'ensemble pour le vieux séminaire, ni aucun plan d'architecte; tout au plus sait-on que le frère Luc, récollet, avait fourni à Mgr de Laval un «dessin», dont on ignore, cependant, s'il couvrait tous les bâtiments élevés de 1675 à 1701, et plus encore s'il prévoyait une aile qui eût fermé la cour intérieure du côté nord. Spécialiste du frère Luc, Gérard Morisset affirme, pour sa part, que le récollet ne «composa» que la façade du grand séminaire (aile de la Procure).

Il n'empêche que plusieurs plans de la ville de Québec, au XVIII^e siècle, montrent le séminaire sous la forme d'un quadrilatère, avec cour intérieure. Plus soucieux d'équilibre que d'exactitude, comme il arrivait souvent dans la confrérie, un premier cartographe a peut-être voulu présenter un séminaire *achevé*, sur le modèle de la plupart des édifices conventuels de l'époque; et sans aucun doute l'a-t-on ensuite copié, comme cela se faisait couramment aussi en ce temps-là. Un peu plus troublant, toutefois, un plan anonyme de 1693, qui montre le petit et le grand séminaire, avec, entre les deux, l'espace de la chapelle (à peine commencée alors) et, au nord, une aile semblable à celle que devaient former, au sud, le petit

séminaire et la chapelle. Or, cette aile nord et la chapelle sont toutes deux dessinées en traits plus légers, qui paraissent suggérer qu'elles n'étaient pas encore réalisées. Le quadrilatère reste imparfait, cependant, aucune construction ne le fermant à l'ouest (du côté de la côte de la Fabrique).

Le cartographe de 1693 était-il dans le secret des dieux, ou avait-il tout bonnement estimé vraisemblable, — et conforme aux canons de l'époque, — que le séminaire s'agrandît un jour du côté nord, et dans l'axe est-ouest? On ne saurait le dire. Mais à supposer qu'il ait été au courant de quelque plan d'ensemble, le fait me frappe qu'il n'a pas refermé le quadrilatère là où se trouvent maintenant l'aile de la Congrégation et la chapelle extérieure, avec la porte cochère au centre. À cette époque, les messieurs du séminaire ne pouvaient guère songer, en effet, à une chapelle ou à une entrée de ce côté, la majorité de la population vivant à la basse-ville — et c'est pourquoi l'entrée du séminaire et la chapelle entreprise en 1691 (que Mgr Laval voulait ouverte au public) donnaient sur la rue du Parloir, qui courait du séminaire à la côte de la Montagne.

Il est difficile, par conséquent, de parler d'un plan d'ensemble qui, s'il exista, nous est inconnu; plus encore, il serait hasardeux de prétendre que ce plan comportait, au nord et à l'ouest, tels ou tels éléments destinés à fermer entièrement la cour intérieure.

On a parlé d'un autre plan d'ensemble, relatif aux bâtiments du séminaire tels qu'ils furent achevés en 1701: petit et grand séminaire, reliés à angle droit par la chapelle. On a prétendu que la construction de la chapelle (entreprise en 1691) vint compléter le projet primitif conçu par Mgr Laval. Or, aucun document n'était cette affirmation. Quand débuta la construction du petit séminaire, en 1675, celle du grand séminaire (1677-1681) était certainement décidée; mais, pour la chapelle, rien ne laisse croire qu'alors elle ait été prévue. (Autant qu'on sache, Mgr de Laval n'en eut l'idée qu'en 1684

ou peu avant.) L'eût-on projetée dès 1675, je suis certain qu'on eût ménagé une communication intérieure entre les deux corps de logis; le fait qu'on dut, faute d'espace, assurer la communication entre les deux séminaires par un corridor extérieur, le long du mur de la chapelle, est pour moi une preuve que celle-ci s'est ajoutée au plan original.

Toute autre considération mise à part, il reste que, le vrai plan d'ensemble du vieux séminaire, c'est en 1701 qu'on le voit achevé. S'il ne correspond pas au projet primitif, auquel on a un peu gauchement ajouté la chapelle, on n'en paraît pas moins satisfait, et nulle part, à cette époque, il n'est question de quelque futur agrandissement que se soit.

Ainsi, l'aile nord ne fut jamais construite. Ce qu'on trouve du côté nord de la cour, c'est un hangar, bien visible sur un plan du séminaire en 1714, que le supérieur Vallier décrivait ainsi en 1737: «Un vieux hangar en bois de charpente aussi couvert en planches, de cent pieds de long sur vingt pieds de large.»

Non seulement l'aile nord ne fut jamais construite, mais les directeurs du séminaire paraissaient tout ignorer d'un plan quelconque qui l'eût prévue: quand l'espace commença à manquer, dans les années 1740, c'est en agrandissant le séminaire vers le nord (et non pas vers l'ouest) qu'on voulut d'abord régler le problème; puis on se ravisa, pour bâtir, au début des années 1750, un parloir et une chapelle, avec porte cochère, là où se trouvent aujourd'hui l'aile de la Congrégation et la chapelle extérieure, — la ville s'étant alors beaucoup peuplée du côté ouest. Une belle occasion de fermer le quadrilatère se présenta aux autorités du séminaire, quand, au début du XIX^e siècle, il fallut, pour se donner un peu d'espace, penser à la construction d'un nouveau grand séminaire. Or, on le construisit dans le prolongement de l'avant-corps nord-est de l'aile de la Procure (du côté du fleuve) — ce qui n'était peut-être pas, pour l'équilibre de l'ensemble, la décision la plus heureuse.

Enfin, plus près de nous, c'est dans la côte Sainte-Famille qu'on situa, en 1920, le pavillon des classes.

Historiquement, la conclusion s'impose: on ne peut pas parler d'un plan d'ensemble pour les édifices du Séminaire de Québec, dont les autorités paraissent avoir toujours cherché librement, quand se posait un problème d'espace, la solution la meilleure.

Claude Vaillon